

19 mars 2004

Vol. 17 – N° 12

Sommaire

Dermatose nodulaire contagieuse au Sénégal	79
Fièvre aphteuse en Syrie : levée des mesures d'interdiction	80
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 7	81
Fièvre catarrhale du mouton à Chypre	82
Influenza aviaire hautement pathogène au Canada : rapport de suivi n° 1	83
Peste équine en Afrique du Sud : dans la zone de surveillance (rapport de suivi n° 1)	84
Influenza aviaire hautement pathogène au Pakistan : rapport de suivi n° 2	86
Influenza aviaire hautement pathogène au Cambodge : rapport de suivi n° 1	87
Tremblante au Brésil : rapport de suivi n° 1	88
Influenza aviaire hautement pathogène au Vietnam : rapport de suivi n° 3	88

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE AU SÉNÉGAL

(Date du dernier foyer de dermatose nodulaire contagieuse au Sénégal signalé précédemment à l'OIE : décembre 2002).

Extrait du rapport mensuel du Sénégal relatif au mois de janvier 2004, reçu du Docteur Abdoulaye Bouna Niang, directeur de l'élevage, ministère de l'agriculture, Dakar :

Localisation	Nombre de foyers en janvier 2004
région de Tambacounda, département de Tambacounda, arrondissement de Koussanar (13° 53' N – 14° 04' O)	1



Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	12	1	0	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : A ce jour, aucune information n'a été reçue au siège de l'OIE concernant le mois de février 2004.

FIÈVRE APHTEUSE EN SYRIE
Levée des mesures d'interdiction

Traduction d'informations reçues le 11 mars 2004 du Docteur George Khoury, directeur des services de santé animale, ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, Damas :

Surveillance sérologique de la fièvre aphteuse chez différentes espèces de ruminants

Nombre d'échantillons	Localisation	Date du prélèvement	Détection d'anticorps FA (3ABC)		Détection d'anticorps FA (types)					
					A ₂₂		O ₁		Asia1	
			+	-	+	-	+	-	+	-
250	Damas	4 mai 2003	--	250	250	--	250	--	250	--
200	Der Alzour	11 juin 2003	--	200	200	--	200	--	200	--
150	Aleppo	2 juill. 2003	--	150	150	--	150	--	150	--
100	Al raqqa	20 juill. 2003	--	100	100	--	100	--	100	--
100	Tartous	7 août 2003	--	100	100	--	100	--	100	--
120	Latakia	10 août 2003	--	120	120	--	120	--	120	--
120	Sweida	2 sept. 2003	--	120	120	--	120	--	120	--
100	Quneitra	23 oct. 2003	--	100	100	--	100	--	100	--
150	Homs	5 nov. 2003	--	150	150	--	150	--	150	--
100	Hama	22 nov. 2003	--	100	100	--	100	--	100	--
120	Daraa	3 déc. 2003	--	120	120	--	120	--	120	--
100	Edleb	8 janv. 2004	--	100	100	--	100	--	100	--
50	Alhasakh	10 fév. 2004	--	50	50	--	50	--	50	--

Suite au foyer de février 2002, la Syrie a appliqué des procédures d'interdiction pour contrôler la maladie, et tous les animaux ont été vaccinés.

Un suivi épidémiologique a été effectué dans une zone de 70 km de diamètre autour du foyer, et un suivi sérologique a été effectué à l'échelle nationale. Les résultats de ces enquêtes ont été publiés dans les *Informations sanitaires*, **16** (6), 36, du 7 février 2003, **16** (9), 56, du 28 février 2003 et **16** (11), 68, du 14 mars 2003, et dans le tableau ci-dessus.

Ces résultats indiquent qu'aucune suspicion de fièvre aphteuse n'est apparue depuis février 2002, soit depuis plus de deux ans. En outre, les ovins et caprins sont indemnes de fièvre aphteuse depuis 1999.

Fin 2003, toutes les mesures d'interdiction ont été levées.

Les campagnes de vaccination sont maintenues pour toutes les espèces sensibles.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE
Rapport de suivi n° 7

Traduction d'informations reçues le 12 mars 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage (DLD), ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 5 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [11], 76, du 12 mars 2004).

Terme du présent rapport : 12 mars 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Chiengrai, district de Muang	1

Note : Le foyer en question a été signalé le 1^{er} mars 2004 ; l'abattage sanitaire a eu lieu le 2 mars. Le DLD ayant été informé tardivement de ce foyer, celui-ci n'apparaît pas dans le rapport de suivi n° 6 couvrant la période du 28 février au 5 mars.

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : poules pondeuses en cages, âgées de 16 mois environ.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	22 013	600	12	22 001	0

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :

- Institut national de santé animale (DLD) ;
- Département de médecine vétérinaire de l'université Kasetsart.

B. Épreuves diagnostiques réalisées : isolement viral ; épreuves d'hémagglutination et d'inhibition de l'hémagglutination. 1 cas positif sur 6 cadavres examinés (3 cadavres de cailles, 2 de volailles indigènes, 1 de poule pondeuse).

C. Agent causal : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N1, hautement pathogène.

Note : Au cours de la période du 6 au 12 mars 2004, 11 cadavres (7 de poulets et 4 de canards) ont été examinés dans le cadre de la surveillance passive, mais ni le virus de l'influenza aviaire H5N1 ni le virus de la maladie de Newcastle n'ont été détectés chez ces animaux ; d'autres agents pathogènes sont recherchés.

Renseignements épidémiologiques : cette exploitation se trouve dans un district où des cas ont déjà été recensés précédemment. Il n'y a pas d'autre exploitation dans un rayon de 5 km de cette exploitation.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit de l'exploitation atteinte ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage ;
- zonage.

Du 1^{er} au 7 mars, le DLD, en collaboration avec d'autres départements du ministère de l'agriculture et des coopératives et avec les gouverneurs des provinces, a mené une campagne dénommée « semaine de grand ménage » pour inciter à nettoyer et désinfecter en l'espace d'une semaine tous les abattoirs et élevages de poulets du pays, afin de se débarrasser des virus résiduels et des objets contaminés et d'empêcher ainsi que la maladie se propage davantage. Cette campagne s'est très bien déroulée. Tous les abattoirs et élevages de poulets du pays ont été nettoyés ou re-nettoyés et désinfectés.

La vaccination demeure interdite.

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON À CHYPRE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 12 mars 2004 du Docteur Phédias Loucaïdès, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, Nicosie :

Date du rapport : 12 mars 2004.

Nature du diagnostic : suspicion clinique et confirmation au laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 25 novembre 2003.

Date présumée de l'infection primaire : 20 septembre 2003.

Antécédents :

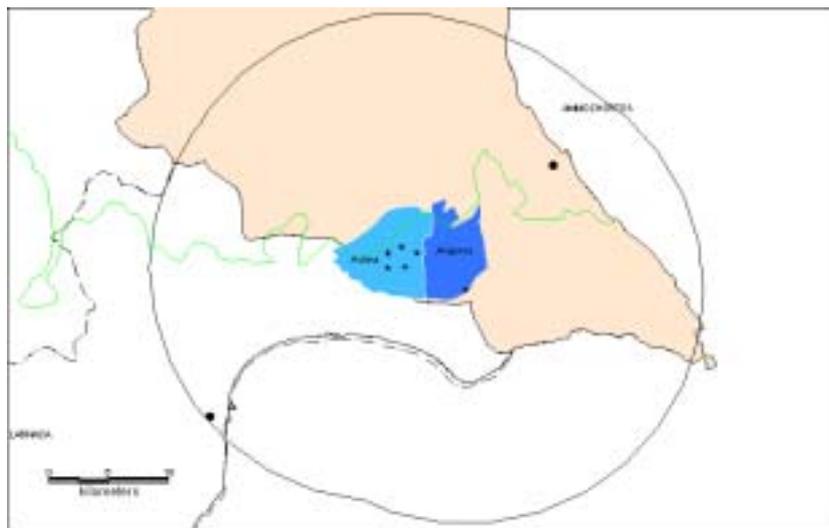
Il y a toujours eu, à Chypre, des animaux présentant des anticorps dirigés contre le virus de la fièvre catarrhale du mouton. Depuis septembre 2003, les Services vétérinaires ont mis en place un programme de surveillance, avec des animaux sentinelles, dans plusieurs régions de Chypre.

Une séroconversion a été constatée chez les animaux sentinelles dans des échantillons prélevés en octobre 2003. Ces résultats ont amené à accroître la surveillance clinique.

Foyers :

Localisation	Nombre
district de Famagusta (Ammochostos), dans l'est du pays	6 troupeaux*

* La localisation de chacun des élevages concernés est représentée par une étoile sur la carte ci-dessous.



Description de l'effectif atteint : hormis un bélier, tous les animaux atteints sont des femelles. Les moutons atteints sont de race « Chios » ou croisés Chios ; la chèvre atteinte est de race « Damas ».

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	1 299	71	0	0	0
cap	69	1	0	0	0

Diagnostic :

De très légers signes cliniques ont été observés fin novembre 2003 dans six troupeaux d'Ammochostos. Des prélèvements de sérum et de sang ont été collectés dans ces troupeaux à des fins d'analyse en laboratoire. Un pourcentage anormalement élevé d'animaux séropositifs a été relevé.

Des prélèvements ont été envoyés en Grèce à des fins d'isolement du virus. Les Services vétérinaires de Chypre ont reçu le résultat de l'isolement viral le 10 mars 2004.

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** département de virologie du Centre des institutions vétérinaires d'Athènes (Grèce).
- B. Épreuves diagnostiques réalisées :** épreuve d'immunofluorescence directe ; épreuve de neutralisation virale ; épreuve d'isolement viral.
- C. Agent causal :** virus de la fièvre catarrhale du mouton de sérotype 16.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** arthropodes (*Culicoides*).

Mesures de lutte :

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- lutte contre les vecteurs invertébrés.

Le suivi épidémiologique des animaux sentinelles se poursuit conformément au programme.

La vaccination est interdite.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU CANADA Rapport de suivi n° 1

RAPPORT DE SUIVI N° 4 SUR L'INFLUENZA AVIAIRE AU CANADA

Traduction d'informations reçues le 13 mars 2004 du Docteur Brian Evans, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Ottawa :

Terme du rapport précédent : 9 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [11], 76, du 12 mars 2004).

Terme du présent rapport : 13 mars 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Colombie Britannique, Abbotsford (vallée du Fraser)	1 exploitation

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : élevage de reproduction de poulets de chair. L'exploitation comprend quatre bâtiments ; un seul a été infecté.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	24 000

Diagnostic : ce second foyer a été découvert grâce aux opérations de suivi épidémiologique menées dans la zone officiellement déclarée infectée autour du foyer primaire.

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Centre national pour les maladies animales exotiques (Winnipeg, Manitoba) (12 mars 2004).
- B. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de sous-type H7N3, hautement pathogène. L'indice de pathogénicité par voie intraveineuse est supérieur à 1,2 (analyses incomplètes à ce jour).

Epidémiologie : ce second foyer se situe à l'intérieur de la zone officiellement déclarée infectée autour du foyer primaire.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- l'abattage sanitaire est en cours dans l'exploitation atteinte ;
- l'ACIA a mis en interdit l'exploitation atteinte ;
- 13 000 reproducteurs de poulets de chair sont en cours d'abattage sanitaire préventif dans deux autres bâtiments ayant eu des liens avec cette exploitation ;
- le programme de surveillance en anneau a été étendu à un rayon de 10 km autour du foyer primaire ;
- une zone de contrôle où les transports de volailles et de produits avicoles sont interdits, sauf dérogation, a été mise en place en Colombie Britannique par décret ministériel.

*
* *

PESTE ÉQUINE EN AFRIQUE DU SUD
Dans la zone de surveillance (rapport de suivi n° 1)

Traduction d'informations reçues le 15 mars 2004 de la Docteure Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, département national de l'agriculture, Pretoria :

Terme du rapport précédent : 25 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [9], 61, du 27 février 2004).

Terme du présent rapport : 12 mars 2004.

Confirmation du diagnostic :

Les échantillons prélevés dans la ferme expérimentale d'Elsenburg sur des chevaux malades qui sont morts entre le 21 et le 24 février 2004, ont été envoyés à la Division des maladies exotiques de l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort où ils ont été confirmés comme positifs pour la peste équine (en utilisant la méthode ELISA⁽¹⁾).

Le virus de la peste équine a été isolé ; il appartient au sérotype 1.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
ferme de Throughend (33° 57' S – 18° 49' E), à environ 15 km au Sud-Ouest du foyer primaire	1 exploitation
ferme Daktari (33° 59' S – 18° 49' E), à environ 5 km au sud de la ferme Throughend	1 exploitation

Note : dans le rapport d'urgence, la première ferme suspecte a été située par erreur dans le district d'Elsenburg. Il s'agit précisément d'une ferme expérimentale du Département de l'agriculture de la province du Western Cape, située à Elsenburg, dans le district de Stellenbosch.

Effectif atteint (données épidémiologiques corrigées et mises à jour) :

Quatre chevaux sont morts en très peu de temps (entre le 21 et le 24 février 2004) dans la ferme expérimentale d'Elsenburg du département de l'agriculture de la province de Western Cape, dans le district de Stellenbosch. Un autre cheval de la même ferme était mort deux semaines plus tôt (le 31 janvier), et le diagnostic qui avait alors été avancé était celui d'une intoxication atypique due à la « toxicité annuelle de l'ivraie ».

Le 26 février, un selle américain âgé de huit mois est mort de façon très inattendue dans la ferme de Throughend (33° 57' S – 18° 49' E), située à environ 15 km au Sud-Ouest de la propriété infectée à Elsenburg.

Le 28 février, un cheval « appaloosa » est mort dans la ferme Daktari (33° 59' S – 18° 49' E), à environ 5 km au sud de la ferme de Throughend.

Il s'agissait de chevaux locaux qui n'avaient jamais quitté la « zone de surveillance de la peste équine » de la province de Western Cape⁽²⁾ ; ils n'avaient, par conséquent, pas reçu de vaccinations annuelles contre la peste équine. En effet, la « zone de surveillance » fait fonction de système d'alerte rapide pour la « zone indemne » et, conformément au protocole d'exportation négocié avec la Commission Européenne, les chevaux n'y sont normalement pas vaccinés contre la maladie.

Diagnostic :

Les lésions macroscopiques observées lors de l'examen nécropsique des chevaux atteints étaient typiques de la peste équine en ce qui concerne les chevaux des fermes d'Elsenburg et de Throughend, et fortement évocatrices de la peste équine en ce qui concerne le cheval de la ferme Daktari.

Le résultat de l'examen des prélèvements collectés dans les fermes Throughend et Daktari n'est pas encore disponible.

L'enquête s'est également portée sur le cheval qui est mort le 31 janvier dans la ferme expérimentale d'Elsenburg et dont la mort avait été imputée à une intoxication à l'ivraie. L'autopsie de cet animal avait été effectuée par un vétérinaire anatomo-pathologiste et le diagnostic avait été porté d'après l'examen des prélèvements histologiques. Des prélèvements de sang EDTA⁽³⁾ et sérum avaient été collectés mais n'ont pas été analysés pour la recherche de la peste équine avant le 25 février. Ce cas a été confirmé positif pour la peste équine au moyen d'une RT-PCR⁽⁴⁾ « nichée » réalisée par la Division des maladies exotiques de l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort à partir des prélèvements de sang EDTA.

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- Division des maladies exotiques de l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort ;
- Laboratoire de diagnostic virologique équin de la faculté des sciences vétérinaires de l'université de Pretoria.

B. Epreuves diagnostiques réalisées : ELISA⁽¹⁾, amplification génomique en chaîne par polymérase (PCR), isolement viral.

C. Agent causal : orbivirus de la peste équine, sérotype 1.

Renseignements épidémiologiques :

La ferme expérimentale d'Elsenburg, tout comme les fermes Throughend et Daktari, se situe à l'intérieur de la « zone de surveillance de la peste équine »⁽²⁾ et à environ 40 km de la « zone indemne de peste équine », qui est la seule zone d'Afrique du Sud à partir de laquelle l'exportation de chevaux vers d'autres pays est autorisée. La maladie ne progresse pas particulièrement en direction de la « zone indemne ». Il semble que la véritable manifestation clinique de la maladie ait eu lieu lors du week-end du 21 février.

Aucun déplacement légal de chevaux vers cette région de la « zone de surveillance » n'a été enregistré ; il n'y a pas non plus, à ce stade de l'enquête, de suspicion de déplacements illégaux.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

Les mesures suivantes ont été instituées :

- Tous les chevaux des élevages atteints et des élevages voisins sont placés en stabulation nocturne (depuis deux heures avant le coucher du soleil et jusqu'à deux heures après le lever du soleil, c'est-à-dire pendant les heures d'activité des moucheron), et ils reçoivent un traitement insecticide deux fois par jour.
- En liaison avec des vétérinaires praticiens privés, les agents de la Direction des Services vétérinaires ont commencé à vacciner tous les chevaux dans un rayon de 20 km autour des foyers.
- Aucun cheval n'est autorisé à entrer ou sortir de la zone atteinte.
- Les propriétaires de chevaux situés en bordure de la zone à risque sont invités à restreindre les sorties non nécessaires de leurs chevaux hors de la zone.

Ces mesures serviront à limiter la propagation de la maladie.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

(2) Voir carte dans les *Informations sanitaires*, 17 (9), 61, du 27 février 2004

(3) EDTA : acide éthylène diamine tétracétique

(4) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU PAKISTAN Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 16 mars 2004 de Monsieur Raza Hussain Raja, commissaire de l'élevage, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, Islamabad :

Terme du rapport précédent : 6 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [10], 67, du 5 mars 2004).

Terme du présent rapport : 16 mars 2004.

La situation est stable et sous contrôle. Aucun nouveau foyer n'a été observé/notifié. Le suivi épidémiologique se poursuit néanmoins dans la zone concernée.

Agent causal : virus de l'influenza aviaire de sous-type H7.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** l'introduction de la maladie est attribuée aux oiseaux sauvages (oiseaux migrateurs ou oiseaux d'eau).
- B. Mode de diffusion de la maladie :** l'infection s'est propagée par contact direct, ainsi qu'à la faveur d'une mauvaise manipulation et élimination des volailles mortes ; les conditions hivernales ont aggravé la situation et entraîné une forte mortalité chez les poules pondeuses.
- C. Autres renseignements épidémiologiques :** aucun cas d'infection n'a été rapporté chez l'être humain, dans aucune région du pays.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Interdiction temporaire de l'importation de volailles et de produits avicoles sous toutes leurs formes, en provenance de pays où la présence de l'influenza aviaire est avérée ou suspectée.
- Un comité, composé de personnel du ministère de la santé, du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, du département de l'élevage de la province du Sindh, et de l'Institut national de la santé, effectue un suivi permanent de la situation.
- Vaccination avec un vaccin polyvalent contenant des souches H7 et H9 du virus de l'influenza aviaire.
- Des mesures zoosanitaires ont été instituées et les transports de volailles et de produits avicoles entre provinces sont soumis à des restrictions.
- Contrôle des oiseaux sauvages réservoirs de virus dans les exploitations avicoles.
- Zonage.
- Un consultant de la FAO⁽¹⁾ se trouve au Pakistan et inspecte les zones où l'influenza aviaire est suspectée.

Par ailleurs, des efforts sont fait pour restaurer la confiance des consommateurs vis-à-vis des volailles et des produits de l'aviculture.

(1) FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU CAMBODGE
Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 17 mars 2004 du Docteur Sorn San, directeur du Centre national de recherche en santé et production animales, Phnom Penh :

Terme du rapport précédent : 24 janvier 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [5], 17, du 30 janvier 2004).

Terme du présent rapport : 17 mars 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Kândal, district de Kien Svay, commune de Kbal Koah, village de Preak Thom	1
province de Kândal, district de Kien Svay, commune de Preak Thmei, village de Boah Angkanh	1
province de Kândal, district de Ta Khmau, commune de Prek Samrong, village de Prek Samrong	1
municipalité de Phnom Penh, district de Russey Keo, commune n° 6 (Kilomètre 6), village de Boeung Chhouk	1
province de Siem Reap, district de Siem Reap, commune de Salakomroeuk, village de Wat Bo	1
province de Siem Reap, district de Siem Reap, commune de Slorgram, village de Boeung Daun Pa	1
province de Takaev, district de Bati, zoo de Phnom Tamao	1
province de Takaev, district de Daun Keo, commune de Rokar Khnong, village de Snor	1
province de Takaev, commune de Sre Ronoung, village de Trapaing Krobeum	1
Total	9

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : trois élevages de poules pondeuses, trois élevages de poulets locaux, deux élevages de poulets de chair, un élevage de canards, et un centre de sauvegarde de la faune sauvage (parc zoologique) comprenant des rapaces, des hérons, des corvidés, etc.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	...	4 799	4 799	6 125	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Institut Pasteur du Cambodge.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : RT-PCR⁽¹⁾ (5 février et 3 mars 2004).
- C. Agent causal** : virus de l'influenza aviaire de type A sous-type H5 ; H5N1 confirmé le 23 janvier 2004. Des examens sont en cours pour identifier d'autres sous-types éventuels.

Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues ; recherches en cours.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- abattage sanitaire ;
- désinfection et mise en interdit des élevages atteints ;
- contrôle des transports d'animaux.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

TREBLANTE AU BRÉSIL Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 17 mars 2004 du Docteur João Crisóstomo Mauad Cavallero, directeur du département de protection animale, ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, Brasilia :

Terme du rapport précédent : 28 mars 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [14], 85, du 4 avril 2003).

Terme du présent rapport : 31 janvier 2004.

Un cas de tremblante a été confirmé le 27 mars 2003 dans une exploitation du Parana (voir rapport d'urgence). 75 autres animaux de la même exploitation ont été abattus et leurs cadavres ont été détruits ; des échantillons encéphaliques ont été prélevés et examinés au regard de la tremblante, mais aucun autre animal positif n'a été découvert dans cet élevage.

L'enquête épidémiologique a permis d'identifier les animaux ayant été en contact avec l'animal atteint, les ascendants et les descendants de tous les animaux vendus à d'autres exploitations nés dans la même exploitation et à la même période que l'animal atteint. 309 animaux ont été détruits. Par ailleurs, 313 animaux sont en observation et vont être soumis à un test ADN pour identifier les animaux hautement sensibles à la tremblante.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU VIETNAM Rapport de suivi n° 3

Traduction d'informations reçues le 18 mars 2004 du Docteur Bui Quang Anh, directeur du département de santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Hanoi :

Terme du rapport précédent : 19 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [9], 57, du 27 février 2004).

Terme du présent rapport : 17 mars 2004.

Entre le 26 février et le 17 mars 2004 il n'y a eu aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène au Vietnam.

*
* *

Toute reproduction, traduction ou utilisation des informations contenues dans cette publication est permise si la source de l'information est clairement mentionnée, sauf à des fins commerciales.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'OIE aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'OIE.